

Envoi : 11/10/2016  
Réception par le Préfet : 11/10/2016  
Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE FONDS RELATIFS AU RESEAU  
PARENTS 68 ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN MONTANT DE 50 000 EUROS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,  
M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,  
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty,  
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil  
Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences  
de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin  
2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission  
Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-2-10-1 du 18 mars  
2016 relatif aux politiques de la Solidarité, Famille, Insertion et Logement,

VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission thématique Solidarité, Famille, Insertion et  
Logement lors de sa réunion en date du 23 septembre 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde la délégation de gestion des fonds départementaux relatifs au Réseau Parents 68 pour un montant de 50 000 €, tel que détaillé dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, à la CAF du Haut-Rhin, sous réserve de la signature préalable de la convention afférente,

- approuve les termes de ladite convention avec la CAF du Haut-Rhin, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,

- précise que les dépenses correspondantes, qui seront versées à la CAF du Haut-Rhin, feront l'objet d'un versement unique à la signature de la convention et seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2016 :

- 20 000 € sur le Programme G722, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 30 000 € sur le Programme H713, Chapitre, 65, Fonction 58, Nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité